



Droits de porter plainte? svp

Par **baognia**, le **17/12/2008** à **16:53**

Bonjour,
Depuis une facture trop élevée de 1100 euros environ, la société EXXXX en Recouvrement de Créances me suit pour payer la totalité de la somme, j'ai commencé par un échancier de 70 euros, et maintenant de 186 euros. Aujourd'hui, j'ai appelé leur service afin de trouver une solution car leur courrier m'est parvenu pour m'informer d'un refus de paiement par ma banque. Je pensais que ce prélèvement automatique a été effectué prévu le 8 du mois mais comme ma carte bancaire est une visa electron, j'avais un plafond à ne pas dépasser, voilà pourquoi le refus. Et lorsque j'ai voulu expliquer le malentendu et comme je n'avais plus assez d'approvisionnement, je leur ai indiqué que le paiement sera réglé le mois de janvier car je recevrai mon salaire. La conseillère n'a pas cherché à comprendre et m'a menacé de payer sous 48h et quand je lui ai demandé de m'écouter, elle m'a raccroché au nez. J'ai tout de suite rappelé le service, je suis tombée sur une autre conseillère et j'ai pu me faire entendre et appliquer l'arrangement cité ci-dessus. Ca m'a mis en colère, parce qu'elle n'avait pas à me raccrocher au nez et me traiter de la sorte, je ne suis pas un numéro de dossier, je suis un être humain qui essaye de bonne foi de régler ce que je dois. **Alors, est-ce que je peux porté plainte contre la société et ses services, jusqu'au je peux aller sans avoir de noms et puis-je demander l'enregistrement de cette appel téléphonique?** S'il vous plait aidez-moi, je n'en plus de ces services qui nous traitent comme de la merde, déjà, qu'on vit dans la misère. Merci.

Par **jeetendra**, le **17/12/2008** à **21:10**

bonsoir, voici un copié collé pour répondre à votre préoccupation, courage à vous, cordialement
Sans décision de justice une société de recouvrement ne peut absolument rien contre vous, Répondez-leur que vous n'avez rien à leur dire, que s'il y a un

problème vous les attendez avec leur pseudo dette au tribunal, et qu'en attendant s'ils continuent de vous harceler vous déposerez plainte pour "appels téléphoniques malveillants". Article 222-16 et 222-16-1 du code pénal, 75.000 € d'amende pour eux (personne morale).
[/fluo]